



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

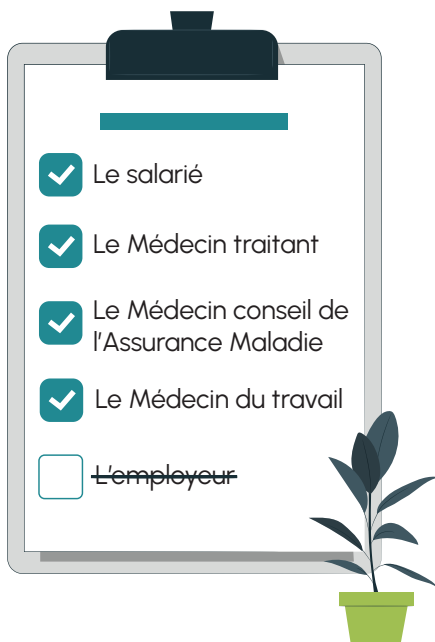
EXPLIQUÉE AUX EMPLOYEURS

Afin de favoriser le maintien dans l'emploi et de limiter le risque de désinsertion professionnelle, une visite de pré-reprise peut être organisée auprès du Médecin du Travail.

OBJECTIFS DE LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

- ✓ Anticiper une adaptation :
 - du poste de travail
 - du temps de travail : temporaire (temps partiel thérapeutique) ou durable
- ✓ Anticiper un reclassement vers un autre poste de travail au sein de l'entreprise
- ✓ Aider le salarié à s'engager dans un parcours de reconversion professionnelle : bilan de compétences, formation...
- ✓ Obtenir des aides financières, techniques et humaines pour le salarié et/ou l'employeur pour accompagner les préconisations (Cap Emploi, Agefiph...)
- ✓ Anticiper une inaptitude

QUI PEUT LA DEMANDER ?



QUAND ?

- ✓ A n'importe quel moment pendant l'arrêt de travail de plus de 30 jours.
- ✓ Si besoin, plusieurs visites de pré-reprise peuvent être demandées.



QUI LA RÉALISE ?

Le Médecin du travail ou, sous protocole, un autre professionnel de santé.

- ✓ La visite de pré-reprise ne détermine pas la date de la reprise de l'activité.
- ✓ Aucune fiche de visite n'est émise au cours de cette visite.
- ✓ Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur, seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste peuvent être transmises, avec l'accord du salarié.

Le Médecin du travail n'est pas informé des arrêts de travail des salariés par le service médical de l'Assurance Maladie. Vous avez donc un rôle à jouer dans la transmission de cette information.

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR



QUE DIT LA RÈGLEMENTATION ?

Depuis le 31 mars 2022 :

- ✓ La réglementation prévoit la possibilité d'une rencontre employeur et salarié alors que ce dernier est en arrêt de travail depuis plus de 30 jours. Cette rencontre appelée « **rendez-vous de liaison** » peut associer le Service de Prévention et de Santé au Travail.
- ✓ Un salarié en arrêt de plus de 30 jours peut bénéficier d'une **visite de pré-reprise**.

Pour autant, il ne bénéficiera pas obligatoirement d'une **visite de reprise**.

La visite de reprise est obligatoire à compter de :

- ✓ 60 jours d'absence pour maladie ou accident non professionnel
- ✓ 30 jours en cas d'accident du travail
- ✓ Sans condition de durée pour absence pour Maladie Professionnelle et congé maternité.

Contactez SANTÉ TRAVAIL DRÔME VERCORS

50 Quai Pied Gai
26400 CREST

10 Rue de Gillière - Z.I. Les Allobroges
26100 ROMANS-SUR-ISÈRE

9 Rue Antoine Lavoisier
26240 SAINT-VALLIER

04.75.25.26.44

04.75.70.70.20

04.75.23.02.06



www.sante-travail-drome-vercors.fr



Santé Travail Drôme Vercors